

Question 8

Réponse : Vrai

Bien que chacun des droits énoncés dans la Convention s'applique à tous les enfants, autochtones ou non, la Convention relative aux droits de l'enfant a été le premier traité sur les droits de la personne à inclure des références précises aux enfants d'origine autochtone en ce qui concerne l'accès aux médias (article 17) et à l'éducation (article 29) ainsi que le droit d'avoir sa propre vie culturelle, de pratiquer sa propre religion et d'employer sa propre langue (article 30).